

Annexe 2L

Direction Départementale de des Territoires et de la Mer de la Manche

Direction Départementale de des Territoires et de la Mer du Calvados

NOTICE D'INFORMATION

TERRITOIRE « Marais du Cotentin et du Bessin » Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) CAMPAGNE 2014

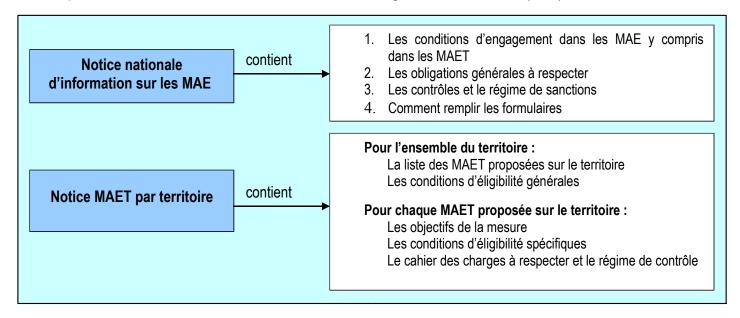
Accueil du public au Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h45

Correspondant MAET: Nicolas FILLOL

Tel: 02.33.71.61.90 Fax: 02.33.71.61.91

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)**, proposées sur le territoire «Marais du Cotentin et du Bessin ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



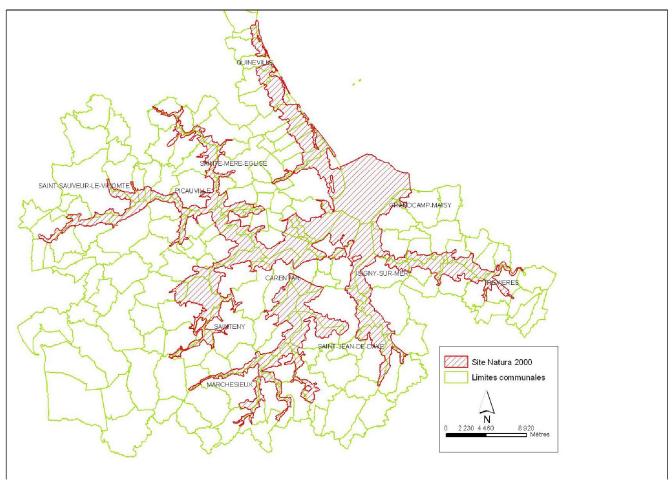
Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT/DDTM).

Attention : A compter de 2015 un nouveau règlement de développement rural interviendra. Il vous appartiendra si besoin de vous conformer aux nouvelles règles susceptibles d'entrer en application pour percevoir les annuités restantes à compter de 2015. A défaut, vous conserverez la possibilité de dénoncer les engagements souscrits sans pénalité ni demande de remboursement.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

1. Périmètre du territoire « Marais du Cotentin et du Bessin » retenu



Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

2.1.1 Promouvoir la diversité des pratiques agricoles extensives

L'activité agricole (fauche, pâturage, entretien des fossés, ...) est intimement liée à la gestion du marais. Elle est l'un des principaux facteurs constitutifs de sa richesse patrimoniale.

Dans les marais coexistent différentes pratiques. Certaines parcelles, en fonction de leur taille, sol, hydromorphie, accessibilité, présentent des risques d'abandon. Parallèlement, d'autres sont conduites de manière plus intensive (fertilisation, chargement).

L'enjeu est d'obtenir une diversité de pratiques (fauche, pâturage de printemps, de regain, déprimage) ; ces pratiques, pour être garantes d'une biodiversité maximale, devant être extensives.

Les pratiques devant être soutenues dans un objectif de conservation des habitats et espèces sont :

- ✓ Maintien ou reconversion en prairie permanente
- ✓ Suppression ou limitation de la fertilisation, des amendements calciques et des traitements phytosanitaires,
- ✓ Maîtrise du chargement,
- ✓ Dates de fauche tardives,
- ✓ Entretien des milieux aquatiques (réseau de fossés et mares).

2.1.2 Soutenir l'exploitation des marais communaux collectifs

Les marais communaux gérés en collectif présentent une particularité tant agricole qu'environnementale du territoire.

Les pratiques agricoles y sont déjà, dans la plupart des cas favorables à la biodiversité. Mais l'évolution des systèmes d'exploitation des agriculteurs riverains, font que les marais communaux les moins productifs subissent une désaffection qui remet en cause l'entretien des milieux naturels en présence.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Surfaces en herbe	BN_COBE_HE8	Gestion extensive des prairies fauche ou pâturage option 1	Etat + FEADER.
Surfaces en herbe	BN_COBE_HE2	Fauche tardive	Etat + FEADER.
Habitat oiseaux	BN_COBE_HE1	Gestion extensive des prairies fauche ou pâturage option 2	Etat + FEADER.
Habitat oiseaux	BN_COBE_HE3	Protection oiseaux des prairies à végétation haute ou tourbeuses	Etat + FEADER.
Surfaces en herbe collective	BN_COBE_HE4	Gestion extensive des prairies collectives, "marais communaux"	Etat + FEADER.
Surfaces embroussaillées	BN_COBE_HE6	Restauration de parcelle embroussaillée	Etat + FEADER.
Cultures/ Couvert Herbacé	BN_COBE_HE7	Création et entretien d'un couvert herbacé avec limitation chargement (ou fauche tardive) et réduction fertilisation	Etat + FEADER.

Attention, en cas de tension budgétaire, la mesure BN_COBE_HE8 ne sera pas considérée comme prioritaire.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice « territoire « **Marais du Cotentin et du Bessin** » ».

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé pour le territoire.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 €, correspondant au montant plancher fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDTM pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé pour le territoire.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel inférieur ou égal à 7 600 €, correspondant au montant maximum fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Marais du Cotentin et du Bessin » ?

Pour vous engager en 2014 dans une MAET ou pour modifier un engagement préalablement souscrit, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT/DDTM avec votre dossier de déclaration de surface **avant le 15** mai 2014.

Pour maintenir à l'identique vos engagements, outre votre dossier PAC, seul le cochage ad hoc du formulaire de demande d'aides est nécessaire (voir 5.3 ci-dessous).

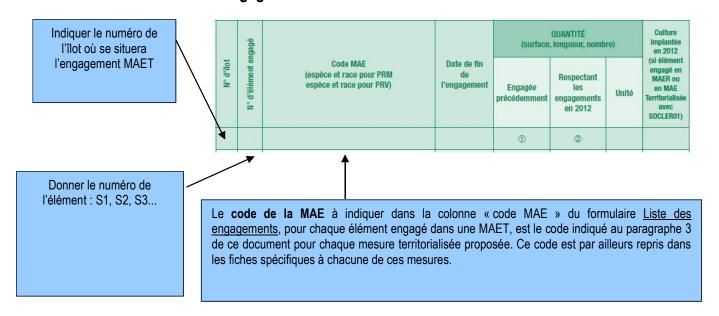
5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

<u>Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM</u>, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



5.2 Le formulaire « Liste des engagement »



5.3 Le formulaire de demande d'aides (premier pilier – ICHN MAE)

- → Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN MAE », la case Mesure agroenvironnementale et déclarer en cochant la case correspondante selon le cas :
- « poursuivre à l'identique mes engagements souscrits précédemment » si aucun de ces engagements n'est modifié et qu'il n'y a pas de nouvel engagement souscrit
- « modifier mes engagements » dés qu'au moins un des engagements est modifié ou qu'au moins un nouvel engagement vient les compléter
- « m'engagez pour la première fois dans une MAE » si vous n'avez aucun engagement MAE en cours.